

Administration communale de Clervaux

Avis au public

URBANISME

Projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Clervaux concernant des fonds sis à Tintesmühle, au lieu-dit« Direnau »

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures a approuvé le 9 octobre 2025 la décision du conseil communal du 12 mai 2025 portant adoption du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Clervaux concernant des fonds sis à Tintesmühle, au lieu-dit« Direnau » présenté par les autorités communales. Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le projet ayant le statut d'un règlement communal, est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune, sauf si le règlement en dispose autrement.

L'affichage a lieu le 11 novembre 2025. Mention du règlement et de sa publication est faite dans le bulletin communal distribué à tous les ménages.

Clervaux, le 11 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

(s) Georges Keipes, bourgmestre

(s) Emile Eicher, échevin

(s) Georges Glod, échevin